

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2898

présenté par

Mme Riotton, M. Taché de la Pagerie, Mme Anthoine, Mme Duby-Muller, Mme Lorho, Mme Descamps, Mme Calvez, Mme Chandler, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Delpech, M. Fugit, M. Ghomi, M. Gouffier Valente, Mme Lakrafi, M. Lemaire, Mme Liso, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Marion, Mme Melchior, M. Metzdorf, M. Rebeyrotte, Mme Rilhac, Mme Liliana Tanguy, Mme Desjonquères, M. Ott, Mme Poueyto, Mme Violland et M. Vojetta

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« des »,

les mots :

« et à la formation professionnelle des hommes et des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien dans l'emploi des femmes seniors est l'une des conditions essentielles de la suppression, à horizon 2050, des écarts de pension entre hommes et femmes, lesquels s'élèveront encore à 18 % pour la génération 1980 si des mesures fortes ne sont pas mises en œuvre :

- pour éliminer les discriminations à l'embauche et salariales que les femmes subissent;
- pour augmenter la participation des femmes au marché du travail;
- pour améliorer la mixité des métiers, en particulier dans les secteurs les plus porteurs et les plus rémunérateurs.

Cet amendement porte deux objectifs complémentaires :

- d'une part, il consiste à intégrer à l'index senior des données sur les formations professionnelles, les seniors devant pouvoir continuer à en bénéficier, en particulier les femmes, qui en bénéficient moins que les hommes
- d'autre part, de s'assurer que les indicateurs publiés chaque année par les entreprises au terme du dispositif prévu par cet article comportent des sous-indicateurs sexo-spécifiques, afin d'encourager la mixité et le maintien en emploi des femmes seniors.